



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mars 2022
Convocation du : 18 mars 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-quatre mars à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Ibtissam MARZACK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michiel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Thomas BLACTOT, Valérie PRINGUEZ, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Cristiane DELESTREZ ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT, Catherine DE PARIS, Laurent DERONNE conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie TANGHE

DE22.047

VIE ASSOCIATIVE
OFFICE DU TOURISME DE L'ARMENTIEROIS ET DES WEPPE
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2024

Autorisation - Approbation

38

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, la Métropole Européenne de Lille exerce depuis l'année 2015 sa compétence « promotion du tourisme » en lieu et place des communes membres.

Ainsi, des conventions sont désormais établies directement entre l'Office du Tourisme de l'Armentierois et des Weppes et la Métropole Européenne de Lille pour les missions relevant de cette compétence. Pour autant, l'Office de Tourisme exerce toujours un certain nombre de missions d'« animation touristique », relevant des compétences communales.

Il convient donc de renouveler la convention d'objectifs entre la Ville d'Armentières et l'Office du Tourisme de l'Armentierois et des Weppes, ainsi que la convention de mise à disposition de locaux et de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider ces conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N'ont pas pris part au vote : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Dominique BAILLEUL, Hans LANDLER.

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

**Convention de mise à disposition
de locaux et matériel
2022-2024
4, rue Robert Schuman – 59280 ARMENTIÈRES**

Entre

La collectivité d'Armentières, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HAESEBROECK, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n° DE22..... du

Et

L'Association « Office du Tourisme de l'Armentierois et des Weppes », association loi 1901, dont le siège social est fixé au 4, rue Robert Schuman à Armentières (59280), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis MERTEN, autorisé à signer la présente convention

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du transfert de compétence de la « promotion du tourisme » de la ville d'Armentières vers la Métropole Européenne de Lille

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Ville d'Armentières met à disposition de l'Office du Tourisme de l'Armentierois et des Weppes l'ensemble immobilier constituant le bâtiment sis 4, rue Robert Schuman à Armentières (59280) au lieu du 4, rue Robert Schuman ainsi que l'ensemble du mobilier mentionné en annexe 1 jointe à la présente convention.

Article 2 : Modalités de la convention

L'association prendra l'immeuble et les installations dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exercer aucun recours contre la collectivité pour quelque cause que ce soit. Il est dressé contrairement entre les deux parties un inventaire des matériels mis à disposition, annexé à la présente convention.

L'association ne pourra apporter de changement de destination aux lieux et installations sans l'accord exprès de la Ville d'Armentières. Ainsi, l'association est tenue d'utiliser l'équipement pour les activités qui font sa finalité, c'est-à-dire les activités de promotion de l'activité touristique dans l'Armentierois et les Weppes.

Article 3 : Obligations des parties

L'Office de Tourisme de l'Armentiérois et des Weppes s'engage, en contrepartie de cette mise à disposition et, conformément à ses statuts, à créer, gérer, animer et développer toutes activités compatibles avec la destination de l'équipement.

Le cadre particulier du bâtiment comprenant l'accueil de l'Office du Tourisme de l'Armentiérois et des Weppes, une salle polyvalente et deux espaces d'exposition, implique dans le même temps un travail partenarial de gestion de ces différents espaces partagés. Ils feront l'objet d'un planning et d'un programme d'activité concerté entre les équipes de l'Office du Tourisme de l'Armentiérois et des Weppes d'une part, et de la Direction municipale de la culture et du tourisme d'autre part.

L'association s'engage à prendre soin des locaux. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public et de l'hygiène.

La Ville d'Armentières garde à sa charge toutes les obligations de gros entretien, de rénovation et d'entretien courant liés à sa propriété.

La commune s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage afférents aux locaux.

Article 4 : Redevance

Une partie des locaux sera affectée aux missions de promotion touristique relevant désormais de la MEL. Il est donc prévu que la participation financière versée par la MEL à l'Office du Tourisme, dans le cadre de l'utilisation des locaux municipaux, soit intégralement reversée à la Ville d'Armentières. L'office de tourisme complète cette participation.

La présente occupation est donc consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de 34000€.

Pour la première année d'occupation, la redevance sera calculée au prorata du nombre de mois occupés.

Article 5 : Responsabilité – Assurance

A compter de la date d'entrée en jouissance des locaux, l'association sera responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, de la bonne gestion des locaux mis à disposition au titre de son activité.

L'association utilisera les locaux sans souffrir qu'y soient commises des dégradations ou détériorations sous peine d'en demeurer responsable. Toute dégradation provenant d'une négligence de l'association devra ainsi faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

La Ville d'Armentières s'engage à assurer l'immeuble mis à disposition, y compris pour garantir sa responsabilité civile pour l'espace d'exposition temporaire du 1^{er} étage et l'espace d'exposition permanent relevant tous deux de sa compétence directe.

Article 6 : Téléphonie, informatique

L'Office du Tourisme de l'Armentériois et des Weppes bénéficie de l'installation téléphonique en technologie IP/CENTREX et un accès à l'Internet dans le cadre de son marché de téléphonie. Il est donc connecté au réseau « VILLE » par une fibre optique. Comme ce dispositif technologique relève du prestataire actuel de la Ville, il est susceptible d'évoluer sur un système similaire avec un autre prestataire au regard d'un éventuel nouveau marché téléphonie de la Ville. De plus la Ville a autorisé l'Office du Tourisme de l'Armentériois et des Weppes à se doter d'une borne Wifi complémentaire.

En conséquence, l'Office du Tourisme de l'Armentériois et des Weppes est autorisé à utiliser ces connexions, mais assume toutes les responsabilités afférentes à son usage et sa mise à disposition, sur l'obligation de moyen qui lui revient, relative à l'application des textes qui régissent cet usage, et particulièrement sur les risques encourus en cas de mise à disposition de l'accès Internet sans outils de contrôle (article L.34-1 du Code des postes et communications téléphoniques, loi n°2000-719 du 1^{er} août 2000 relative à la responsabilité des acteurs de l'Internet – article 43-9, arrêt de la Cour d'appel de Paris du 4 février 2005, articles 226-17 & 226-22 du Code Pénal, loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme). A défaut d'un administrateur réseau ou d'un directeur de service informatique, cette responsabilité incombera à l'Office du Tourisme de l'Armentériois et des Weppes.

3 postes téléphoniques fixes (POLYCOM V411) sont mis à disposition dans le cadre de cette installation, dont voici les numéros :

- Office de tourisme – Accueil : 0361762185 raccourci interne 589000
- Office de tourisme - Bureau : 0361762186 raccourci interne 589001
- Office de tourisme - Direction : 0361762187 raccourci interne 589002

L'Office du Tourisme de l'Armentériois et des Weppes intègre dans le même temps le réseau informatique de la Ville et bénéficie à ce titre d'une protection de ses données à travers son serveur sur un espace dédié, sécurisé, étanche et exclusif de 50 Go évolutif selon les disponibilités du serveur, et au-delà des espaces disques de leurs propres machines qui quant à elles ne feront l'objet d'aucune sauvegarde.

Cette protection et intégration ne pourra être mise en œuvre que pour les personnes pour lesquelles un compte réseau aura été créé via un formulaire édité par la Direction de l'animation et du tourisme et validé par la Direction de la Ville.

Article 7 : Durée de la convention

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, la présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Pendant cette période, toute modification du contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à celle-ci, consenti par les deux parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Armentières, le

Le Président de l'Office
du Tourisme de l'Armentierois
et des Weppes
Jean-Louis MERTEN

Le Maire,
Bernard HAESBROECK

CONVENTION D'OBJECTIFS
2022-2024
Office du Tourisme de l'Armentierois et des Weppes

ENTRE,

La Collectivité d'Armentières,
Représentée par son maire, Monsieur Bernard HAESBROECK, dûment habilité à cet effet par délibération DE22..... du Conseil Municipal du

D'une part,

et l'Association « Office du Tourisme de l'Armentierois et des Weppes, association loi 1901, dont le siège social est fixé 4, rue Robert Schuman à 59280 ARMENTIERES, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis MERTEN, autorisé à signer la présente convention ;

D'autre part,

Vue la délibération de la Métropole Européenne de Lille n° 15 0176 du 13 février 2015 relative à sa prise de compétence en matière touristique,

Vues les conventions d'objectifs et de moyens annuelles signées entre la Métropole Européenne de Lille et l'Office de Tourisme de l'Armentierois et des Weppes.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun chaque année.

Conformément à la loi N° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la Municipalité d'Armentières a confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme de l'Armentierois et des Weppes. Ces missions sont notamment mises en œuvre à travers un travail en réseau avec l'ensemble des offices de tourisme de la Métropole Européenne de Lille.

Dans le cadre de la politique touristique définie par la Municipalité et en parfaite cohérence avec elle, l'Office du Tourisme de l'Armentierois et des Weppes contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique du territoire de l'intercommunalité. En outre, il peut être consulté sur des projets d'équipements touristiques.

Le cadre réglementaire des missions complémentaires confiées à l'Office du Tourisme de l'Armentierois et des Weppes s'étend également aux actions suivantes :

- Participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du tourisme de la Ville d'Armentières ainsi que des programmes de développement touristique ;
- Élaboration de produits touristiques ;
- Partenariats dans le cadre de programmes d'animation et de mise en valeur du patrimoine organisés par la Ville d'Armentières et/ou organisés conjointement ;
- Participation active à la promotion de la vie culturelle armentérienne, en relation avec la Ville d'Armentières et l'Espace culturel « Le Vivat » ;
- Participation active à la promotion du commerce armentérien ;
- Accompagnement de porteurs de projets d'hébergements touristiques.

Missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion

La Ville d'Armentières délègue à l'Office du Tourisme de l'Armentérien et des Weppes les services d'accueil, d'information, de promotion et d'animation touristique de sa ville, en réseau avec les offices de tourisme de la Métropole Européenne de Lille.

Dans le cadre de son installation dans les nouveaux locaux du REX, la Ville délègue à l'Office de Tourisme de l'Armentérien et des Weppes l'accueil du public pour les deux espaces d'exposition temporaire et permanent, sur la base des jours et heures d'ouverture suivants :

du mardi au samedi de 10h à 18h, le 1^{er} dimanche du mois de 14h à 18h (fermeture annuelle d'une semaine).

L'Office de Tourisme prendra notamment en charge dans ce cadre la billetterie de l'espace d'exposition permanent à son ouverture.

L'Office de Tourisme de l'Armentérien et des Weppes s'engage dans la démarche qualité proposée par le Département.

L'Office de Tourisme de l'Armentérien et des Weppes dispose de personnel qualifié pour mener à bien ces missions, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme.

Accueil :

- Accueil du public à l'Office de Tourisme et sur le lieu d'organisation des événements du territoire
- Service permanent de réponse aux courriers, appels téléphoniques et email ;
- Recherche des disponibilités immédiates en matière d'hébergement sur le territoire intercommunal (hôtels, terrains de camping, gîtes ruraux et chambres d'hôtes) ;
- Vente de disques de stationnement et timbres ;
- Vente de souvenirs et produits régionaux ;
- Distribution des horaires de transports en commun.

Information :

- Gestion d'un site internet avec liens QR Codes sur l'ensemble du territoire
- Édition et diffusion de documents d'appui aux offres touristiques locales, le plus souvent bilingues (documents d'appel, plans, saison culturelle,...) ;
- Vente de guides, de cartes touristiques ;
- Gestion de l'information touristique ;
- Information sur les manifestations locales.

Animation :

- Participation aux actions d'animations et de loisirs organisées par la municipalité d'Armentières et soutien à certains événements ;
- Organisation d'événementiels (salons, évènements culturels, ...)
- Visites guidées ;
- Animations de sensibilisation au patrimoine (Établissements scolaires, ALSH, ...).

Promotion :

- Appui aux voyagistes organisant la venue de touristes ;
- Tenue d'un tableau de bord de la fréquentation de l'Office de Tourisme avec les services de la MEL;
- Définition d'une politique locale de marketing touristique, service de presse et de relations publiques, service de promotion du tourisme local (participation à des manifestations commerciales, salons, site Internet,...) ;
- Prospection ou démarchage de clientèles ou de voyagistes en liaison avec La Tangeante – Agence de Développement et de réservation Touristique du département , le Comité Régional de Tourisme,... ;
- Communication générale des événements et offres locales (relais presse, réseaux numériques...).

ARTICLE 2 – LES OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**I. Obligations financières de la commune :**

Des crédits de fonctionnement seront attribués par la Ville d'Armentières à l'Office de Tourisme de l'Armentierois et des Weppes pour contribuer à couvrir le coût de ses services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion, missions de service public.

Leur montant est réparti sur une double base :

*D'une part, une part variable définie annuellement sur la base de 0,25 euros par habitant, conformément à l'accord pris dans le cadre du projet d'Office du Tourisme de l'Armentierois et des Weppes avec chaque Ville partenaire.

*D'autre part, une part liée à la prise en charge à hauteur de 50 % du coût indexé chaque année d'un poste de chargé d'accueil, en compensation de la délégation de la mission d'accueil des espaces d'exposition. Ce poste correspond à l'échelon I.2, indice plancher 1430 de la convention collective des offices de tourisme. Selon les aides obtenues par ailleurs par l'Office de tourisme de l'Armentierois et des Weppes, le montant pourra être modulé. Une demande de remboursement d'une partie de cette aide pourra également intervenir en cours d'année.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme, et faisant l'objet d'une délibération du conseil municipal de la Ville d'Armentières stipulant la nature, la durée de service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Il va de soi que le versement de cette subvention de fonctionnement et des subventions complémentaires ou indirectes sous entend que l'action de l'Office de Tourisme de l'Armentierois et des Weppes soit en parfaite cohérence avec les orientations touristiques fixées par la municipalité, et respecte les partenariats institutionnels de la ville d'Armentières.

2. Obligations financières de l'Office de tourisme de l'Armentiérais et des Weppes :

L'association s'engage à :

- ✓ Formuler chaque année sa demande de subvention, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé pour l'année à venir, avant le 15 décembre de l'année en cours ;
- ✓ Remettre chaque année à la Municipalité un compte-rendu de son activité et de l'emploi des crédits alloués, assorti de toutes les justifications nécessaires (Cotisation U.R.S.S.A.F. , impôts, contrats de travail, etc...).
- ✓ Faire certifier les comptes
- ✓ Rechercher des recettes propres aussi importantes que possible (partenariat privé, dons, cotisations, vente d'objets publicitaires...) ;
- ✓ S'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, collectivités, œuvres.

3. Obligations comptables de l'Office de tourisme de l'Armentiérais et des Weppes :

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif. La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées par la Ville, en regard du total des financements publics qui lui sont affectés.

D'une manière générale, l'association s'engage à :

- ✓ Justifier à tout moment sur la demande de la Ville d'Armentières de l'utilisation des subventions perçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- ✓ S'interdire, sans accord de la Ville, l'aliénation des biens meubles ou immeubles acquis avec les subventions municipales. Ces biens reviendraient en totalité à la Ville en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 3 – LES OBLIGATIONS STATUAIRES DE L'OFFICE DU TOURISME DE L'ARMENTIEROIS ET DES WEPPEES

L'association s'engage à disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement (convocation des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalités de vote, périodicité des réunions, tenue d'un registre de procès-verbaux, admission des nouveaux membres, élection,...), la désignation des organes de gestion (assemblée délibérante, conseil d'administration, bureau) et les conditions en cas de dissolution de l'association.

L'association devra également fournir à la Ville toutes les modifications qui seraient intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau. La non production de ces documents constituera une faute contractuelle susceptible d'entraîner le non-versement de la subvention et éventuellement la résiliation de la convention.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION – MODIFICATION – RÉILIATION

La présente convention est conclue et acceptée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera mise en œuvre.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le

Le Président,
Jean-Louis MERTEN

Le Maire
Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille